

Lait de toilette pour bebe perimé depuis 2014

Par **nadegad**, le **23/12/2016** à **18:59**

Bonjour

j ai,acheté chez new baby un package de produits de toilette pour mon bébé .
et en rangeant mes produits je me suis aperçu qu ils étaient périmés depuis 2014 étant fin 2016

Je ne comprends pas pourquoi ils étaient a vendre
que puis faire car la commerçante ne veut rien savoir
cordialement
nadege

Par **Camille**, le **23/12/2016** à **20:18**

Bonjour,

[citation]que puis faire car la commerçante ne veut rien savoir [/citation]

Oui, mais "ne veut rien savoir" ne veut rien dire. Que vous a-t-elle dit, exactement ?

Et petit rappel :

[citation]6) N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des administrateurs et modérateurs du site, et ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel. [/citation]

Par **marianne76**, le **24/12/2016** à **08:50**

Bonjour

L'achat est récent je suppose ? Vous avez gardé le ticket ?

si oui , je serais vous je lui ferais une lettre recommandée (mise en demeure en la menaçant d'une procédure, vous pouvez aussi la menacer de la dénoncer à la répression des fraudes)
Après si elle ne bouge pas, vous faites une déclaration au greffe de la juridiction de proximité le greffe la convoquera au tribunal (téléchargeable en ligne)

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12285.do

Le seul risque dans cette affaire c'est qu'elle nie que le produit vienne de chez elle, ou qu'elle indique que ce n'est pas ce produit là qu'elle vous a vendu, mais ce que je crois surtout c'est

qu'en voyant la convocation au tribunal elle va se dégonfler et vous rembourser direct vu l'importance minime du litige .

Par **Visiteur**, le **25/12/2016** à **15:00**

Bonjour,

[citation]mais ce que je crois surtout c'est qu'en voyant la convocation au tribunal elle va se dégonfler et vous rembourser direct vu l'importance minime du litige .[/citation]

Je confirme ! J'ai eu moi-même un souci pour échanger un article il y a peu de temps, et dès l'instant où j'ai commencé à parler de saisir une association de défense des consommateurs, j'ai obtenu réellement tout ce que je voulais des commerçants, alors qu'ils étaient totalement anti-coopératifs auparavant.

Par **Camille**, le **25/12/2016** à **16:20**

Bonjour,

Sinon, une solution ultime consiste à retourner au magasin et annoncer que, comme le produit est périmé et que le magasin ne veut pas l'échanger ou le rembourser, la seule solution est d'aller le mettre en déchetterie, mais comme le magasin est responsable de la situation, à lui de s'en charger et on répand abondamment le lait de toilette sur tout le comptoir...

[smile4][smile4][smile4]